

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026 69

Mis en ligne le 17.04.26

Transmis le 17.04.26

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À L'ASSOCIATION FCL XV -
MAI 2026**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association FCL XV d'utiliser l'espace Robert Hossein pour l'organisation d'un spectacle cabaret,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein à l'association FCL XV pour l'organisation d'un spectacle cabaret,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association FCL XV l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour un spectacle cabaret le samedi 23 mai 2026,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue pour une occupation de la salle de 9h le samedi 23 à 2h le dimanche 24 mai,

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant de 1 060€ (mille soixante euros),

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17. Avril 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes